

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONTMAGNY

AVIS PUBLIC

Entrée en vigueur du Règlement numéro 1224-1

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par la soussignée,

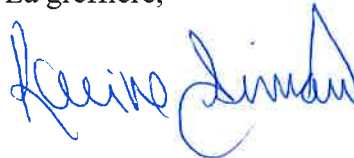
QUE le conseil municipal a adopté, le 29 août 2022, le Règlement numéro 1224-1 modifiant le Règlement 1224 établissant un programme de Rénovation Québec.

QUE les intéressés peuvent prendre connaissance dudit règlement au bureau de la Ville de Montmagny, du lundi au vendredi, de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h.

QUE le règlement numéro 1224-1 entre en vigueur conformément à la loi.

Fait à Montmagny ce trente et unième jour du mois d'août deux mille vingt-deux

La greffière,



Karine Simard, avocate